



CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°2022/06
DEPARTEMENT	Séance du 02/11/2022	
HERAULT	L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre	
ARRONDISSEMENT	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	
MONTPELLIER	s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral sous la présidence de Monsieur ARS	

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Mmes GIBERT Marie-Line, MACIAS Anne, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali, AZEMA Colette, Mrs ARS William, ISERN Norbert, FERREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques

**Absents représentés :** TERME Roseline pouvoir à GIBERT Marie-Line

**Absents :** MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, HUGUET Roger

### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'exposé du Président entendu, il propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cournonterral,
- adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- décider que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,  
Le Président du CCAS  
William ARS

